

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 179/2022

Objet : Crédits par
anticipation 2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, AMIEL Cyril.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).

Pour la commune de Châteaurenard : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*), MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à SEISSON Jean-Pierre*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la commune de Graveson : CORNILLE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Cabannes : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : MARTEL Marcel.

M. le Vice-Président délégué aux Finances expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il peut être dans engagé, liquidé et mandaté, les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent (hors remboursement d'emprunt) dans l'attente de l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante

Compte tenu de la date de vote du budget prévue début avril, il est proposé au conseil de faire application de cet article :

- ✓ pour le budget annexe eau :

Considérant le montant des crédits d'investissement inscrits au budget 2022 de 365 310.3 (dépenses réelles hors compte 16 et reports) et le montant maximal des crédits pouvant en conséquence être ouverts par anticipation (92 077 €), il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- Chapitre 20 : 12 500 €
- Chapitre 21 : 44 000 €
- Chapitre 23 : 34 000 €

✓ Budget annexe assainissement :

Considérant le montant des crédits d'investissement inscrits au budget 2022 de 355 149.90 € (dépenses réelles hors compte 16 et reports) et le montant maximal des crédits pouvant en conséquence être ouverts par anticipation (88 787.00 €), il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- Chapitre 20 : 10 000 €
- Chapitre 21 : 20 000 €
- Chapitre 23 : 28 000 €
- Opération équipement réseau Maillane : 30 000 € avec la création d'un chapitre dédié

✓ Budget principal :

Considérant le montant des crédits d'investissement inscrits au budget 2022 de 16 770 241.21 € (dépenses réelles hors compte 16) et le montant maximal des crédits pouvant en conséquence être ouverts par anticipation (4 192 560.30 €), il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- Chapitre 20 : 50 000 €
- Chapitre 21 : 550 000 €
- Chapitre 12 : 500 000 €
- Chapitre Opération 26 : 380 000 €
- Chapitre Opération 27 : 2 150 400 €
- Opération pour compte de tiers 45 : 421 000 €

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 en vertu duquel les dépenses et recettes d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Communautaire, dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT la date de vote prévisionnelle du budget (début avril) ;

CONSIDÉRANT le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022 ;

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le vote des crédits par anticipation tels que détaillés et répartis ci-dessus pour 2023.

Membres en exercice : 42

Votants : 41

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 décembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

